

Procédures de qualification

Assistant / Assistante en soins et santé communautaire CFC

Travail pratique individuel (TPI)

Explications

2019

Examen pratique (entre 3h30 et 5h30)

Le candidat exécute des tâches qui relèvent du champ d'activités habituel de son domaine professionnel. Ces tâches satisfont aux exigences définies par le plan de formation (voir art. 2.2.1 des Directives TPI du 22 octobre 2007 du SEFRI – auparavant OFFT)

Planification :

L'examen pratique est organisé en fonction des disponibilités du/de la chef-fe-expert-e et du/de la supérieur-e du/de la candidat-e. L'expert-e 1 vérifie la mise en œuvre correcte des directives par sondage.

Pour chaque compétence qui peut être examinée, il existe une grille d'évaluation et d'appréciation dans laquelle les aptitudes et attitudes selon le plan de formation sont intégrées.

Cadre :

Le/la supérieur-e du/de la candidat-e choisit les compétences à examiner parmi les quatre domaines de compétences ci-après et selon les modalités suivantes :

Soins et assistance (compétences 3.2 – 3.9) : sont à examiner	deux compétences
Actes médico-techniques (compétences 4.1 – 4.8) : sont à examiner	deux compétences
Organisation de la vie quotidienne, alimentation, habillement et linge, activités domestiques (compétences 7.1 – 10.2) : sont à examiner	deux compétences
Administration et logistique (compétences 11.1 – 12.3) : est à examiner	une compétence

L'examen porte sur les aptitudes et les attitudes définies dans le plan de formation, en tenant compte des particularités au sein de l'établissement. Il n'est pas nécessaire de vérifier séparément chacune des aptitudes et/ou attitudes si elles ne sont pas pertinentes pour la séquence de l'examen.

Toutes les activités énumérées dans le plan de travail, liées aux sept compétences sélectionnées, sont évaluées.

Vu leur caractère transversal, les compétences 1.1 à 3.1 et 13.1 à 14.2 font l'objet d'une vérification permanente.

En outre, toutes les compétences examinées sont évaluées selon les critères suivants: efficacité, économie, confort, sécurité et esthétique.

Le/la candidat-e sera informé-e trois semaines avant le jour de l'examen pratique des compétences à examiner.

Le/la supérieur-e du/de la candidat-e est responsable d'une planification réglée sur les compétences à examiner, sur les activités et le déroulement de l'examen "planification du travail" ainsi qu'en adéquation avec le temps à disposition (min. 3h30). Il/Elle peut déléguer la planification au/à la candidat-e.

Procédures de qualification

Assistant / Assistante en soins et santé communautaire CFC

Travail pratique individuel (TPI)

Explications

2019

Présentation orale (10 minutes) et entretien professionnel (20 minutes)

Planification :

La présentation orale et l'entretien professionnel sont organisés en fonction des disponibilités des expert-e-s et l'ensemble dure 30 minutes. En accord avec le/la supérieur-e du/de la candidat-e, l'examen peut être passé le même jour que la partie pratique. L'examen pratique et l'entretien professionnel doivent avoir lieu sur une même semaine.

Cadre :

La présentation et l'entretien professionnel se déroulent dans une pièce qui aura été réservée à cet effet, au calme et à l'abri des dérangements. Sont présents à l'entretien professionnel le/la candidat-e et les deux expert-e-s.

Présentation orale

Pendant 10 minutes, le/la candidat-e présente un thème lié au travail pratique et à l'une des compétences examinées, qu'il/elle a choisi et préparé. Il/elle recourt au matériel qui lui semble approprié pour sa présentation. Si la présentation dure moins de 10 minutes, l'entretien professionnel est rallongé en conséquence. (Par ex : 8 minutes de présentation et 22 minutes d'entretien professionnel.)

Entretien professionnel

L'entretien professionnel porte sur des questions en rapport avec les tâches accomplies et les situations observées lors du travail pratique individuel. Il a pour but de vérifier si les compétences acquises correspondent au niveau de formation.

L'entretien professionnel est développé à partir de situations concrètes du TPI et tend vers une discussion approfondie. L'interrogation comporte des questions de réflexion et de transposition.

L'entretien professionnel est divisé en trois entretiens qui couvrent trois domaines de compétences différents. Le choix des trois compétences (issues de trois domaines de compétences) sur lesquelles est basé l'entretien professionnel revient à l'expert 1 et devra être indiqué dans le rapport.

Evaluation

L'évaluation du TPI repose sur un système de points prédéfini. Le nombre de points maximum qui peut être atteint est de 210 points (partie pratique) et de 120 points (présentation orale et entretien professionnel). Ne sont accordés que des points entiers.

L'appréciation **suffisante** correspond à l'obtention de **3 points sur 5,**
11 points sur 20 et
17 points sur 30.

Pour avoir une incidence sur la note : **1 point sur 5,**
3 points sur 20 et
5 points sur 30 doivent être retirés lors de l'évaluation.

Evaluation du TPI :

L'examen pratique est évalué par le/la supérieur-e du/de la candidat-e. L'expert-e 1 contrôle l'exactitude formelle de l'examen pratique, ensuite il/elle en estime la valeur et la pertinence.

D'éventuelles divergences entre l'évaluation du/de la supérieur-e du/de la candidat-e et l'expert-e 1 sont éliminées d'un commun accord. Si aucun accord n'est trouvé, c'est la/le chef-fe expert-e qui tranche.

Les documents de présentation peuvent être demandés par les experts pour compléter le dossier.

**Procédures de qualification
Assistant / Assistante en soins et santé communautaire CFC
Travail pratique individuel (TPI)
Explications**

2019

Evaluation de la présentation orale :

L'évaluation est effectuée par les deux expert-e-s.

Evaluation de l'entretien professionnel :

L'entretien est dirigé par l'expert-e 1, l'expert-e 2 en rédige le rapport. L'évaluation est effectuée par les deux expert-e-s.

Critères d'évaluation supplémentaires lors de l'entretien professionnel :

- connaissances professionnelles :

Les connaissances professionnelles correspondent au niveau requis pour la formation d'ASSC CFC.

- vocabulaire technique

- le vocabulaire technique est utilisé de façon correcte et conforme au niveau de formation.
- maîtrise des termes, usage précis et pertinent
- description techniquement correcte des processus et des situations
- pas de termes profanes

- capacité à communiquer

- perception des impulsions données lors de l'entretien et réponses adaptées
- propos fluide
- le/la candidat-e trouve lui-même / elle-même les bonnes réponses, ce qui alimente la conversation
- un échange s'instaure

Echelle de calcul des notes pour le travail pratique (TPI)

La note de l'examen pratique (avec documentation) et celle de la présentation et l'entretien professionnel s'obtiennent comme indiqué dans le document "échelles de notes". Ne sont attribuées que des notes entières ou des demi-notes. La note finale de TPI est arrondie à la décimale.